

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ARRONDISSEMENT DE LANGON	COMMUNE DE CASTETS ET CASTILLON COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2022
---	--

NOMBRE DE CONSEILLERS	L'an deux mil vingt-deux, le six décembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Castets et Castillon, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en réunion extraordinaire sous la présidence de Monsieur Didier LAULAN, Maire.
Exercice : 19	
Présents : 19	
Pouvoirs :	
Absents ou excusés :	

Présents : Didier LAULAN - Fabrice BERNADET - Martine SAINT-BLANCARD – Alain JUZEAU - Françoise LANUSSE - Jean-Claude MOTHES - Arnaud OMNES - Patricia CONSTANS - Anne-Laure VAILLANT - Stéphane RIEUCROS-FOREST – Michèle SECHAN - Frédéric OLAYA - Thierry BERTO - Nadège COUSTURES – Nathalie RACOLIN - Laurence LAGARDERE - Eric POUTAYS – Jean TAUGERON – Isabelle LOUVIERS -

Secrétaire de séance : Mme Nathalie RACOLIN

Date de convocation : 22 novembre 2022

Le compte rendu de la précédente réunion a été transmis aux élus.

Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

MARCHES PUBLICS – AMENAGEMENT BIBLIOTHEQUE ET LOGEMENT

Vu le code de la commande publique,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider les propositions des entreprises retenues,
- d'autoriser M. le maire à signer les marchés publics correspondants :

Programme : Aménagement d'une bibliothèque et d'un logement

<i>BIBLIOTHEQUE</i>			Observations
	<i>Entreprises retenues</i>	<i>Montant HT</i>	
<i>Lot 1- DEPOSE - GROS ŒUVRE - VRD</i>	<i>Eurl DVM Maçonnerie –</i>	<i>57 926,00 €</i>	
<i>Lot 2</i>			
<i>Lot 3</i>			
<i>Lot 4- MENUISERIE EXTERIEURE</i>	<i>LR MENUISERIE Romain LAGARDERE</i>	<i>12 401,00 €</i>	

<i>Lot 5 – MENUISERIE INTERIEURE</i>	<i>LR MENUISERIE Romain LAGARDERE</i>	<i>4 600,00 €</i>	options
<i>Lot 6 - PLATRERIE</i>	<i>SARL GETTONI</i>	<i>11 113 ,00 €</i>	
<i>Lot 7 - PLOMBERIE VENTILATION</i>	<i>SARL DARRIET ET FILS</i>	<i>5 640 ,00 €</i>	
<i>Lot 8 - ELECTRICITE</i>	<i>SARL DARRIET ET FILS</i>	<i>9 034,00 €</i>	
<i>Lot 9 - CARRELAGE</i>	<i>LATOUR CARRELAGE</i>	<i>12 977,05 €</i>	
<i>Lot 10 - PEINTURE</i>	<i>SARL MATE Jean-Claude</i>	<i>7 115,00 €</i>	
TOTAL		120 806,05 €	

LOGEMENT			Observations
	<i>Entreprises retenues</i>	<i>Montant HT</i>	
<i>Lot 1- DEPOSE - GROS ŒUVRE - VRD</i>	<i>EURL DVM Maçonnerie</i>	<i>36 000,00 €</i>	
<i>Lot 2 – TRAITEMENT PARASITAIRE</i>	<i>SAPA – 33210 Toulonne</i>	<i>3 740,25 €</i>	
<i>Lot 3 – CHARPENTE COUVERTURE ISOLATION</i>	<i>Eurl CONSTANS – SAVIGNAC</i>	<i>41 788,26 €</i>	
<i>Lot 4- MENUISERIE EXTERIEURE</i>	<i>LR MENUISERIE Romain LAGARDERE</i>	<i>16 737,00 €</i>	
<i>Lot 5 – MENUISERIE INTERIEURE</i>	<i>LR MENUISERIE Romain LAGARDERE</i>	<i>41 476,00 €</i>	
<i>Lot 6 - PLATRERIE</i>	<i>Sarl GETTONI</i>	<i>18 583,00 €</i>	
<i>Lot 7 - PLOMBERIE VENTILATION</i>	<i>Sarl DARRIET ET FILS</i>	<i>10 317 ,00 €</i>	
<i>Lot 8 - ELECTRICITE</i>	<i>Sarl DARRIET ET FILS</i>	<i>13 141,00 €</i>	
<i>Lot 9 - CARRELAGE</i>	<i>LATOUR CARRELAGE</i>	<i>5 545,83 €</i>	
<i>Lot 10 - PEINTURE</i>	<i>Sarl MATE Jean Claude</i>	<i>9 891,00 €</i>	
TOTAL		197 219,24 €	

- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

AVENANT N° 1 - MISSION MAITRISE D'ŒUVRE – LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 14 janvier 2021, la mission de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une boucherie et d'une boulangerie a été confiée au Cabinet ARIACH – Virginie SAUTOU et associés – 33700 Mérignac, pour un montant prévisionnel des honoraires établi à 37 520,00 € HT soit 45 024,00 € TTC, taux de 7 % pour une mission de base.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux a été estimée à 813 000,03 € HT au 24/11/2022.

Aussi, il a été proposé un avenant au marché public de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'avenant n°1 proposé par le Cabinet ARIACH et le forfait de rémunération correspondant, pour un montant de 56 910,14 € HT soit 68 292,17 € TTC, taux de rémunération de 7 % pour une mission de base MOP avec visa, tel que défini dans l'annexe jointe à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspond et généralement faire le nécessaire.

REPARTITION DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA CDC ET SES COMMUNES

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les seules charges d'équipement à la charge de la CDC du Sud Gironde et donc concernées par cette loi sont les zones d'activités intercommunales qui comportent de la voirie communautaire. Celles-ci sont situées sur les communes de Langon, Toulonne, Fargues, Mazères et Villandraut. Ces communes ayant institué un taux de taxe d'aménagement, elles doivent donc, avec la communauté de communes, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Les autres communes membres de l'intercommunalité voteront un reversement nul.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après discussion entre l'ensemble des parties concernées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Monsieur le Maire de propose au conseil municipal d'adopter les principes de reversement suivant de la taxe d'aménagement :

- Pour les zones d'activité aménagées par la CdC (parc d'activité du Pays de Langon à Mazères, zone d'activités des 3 Cirons à Villandraut et à l'avenir nouvelles zones d'activités ou extensions de zones d'activité) : reversement à la CdC de 80% de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur le secteur concerné (parcelles directement desservies par la voirie communautaire).
- Pour les zones d'activités aménagées par les communes et transférées à la CdC (zones d'activités de Dumès, de la Châtaigneraie et Léon Jouhaux à Langon, zone d'activité Jean Blanc à Toulonne, zone d'activité de Coussères à Fargues) : pas de reversement

- La voie communautaire d'accès à la déchèterie de Préchac n'est pas suffisamment significative pour justifier un reversement de taxe d'aménagement à la CdC.

La commune de CASTETS ET CASTILLON n'ayant pas de ZA aménagée ou transférée par la Communauté de Communes, le taux de reversement de TA est fixé à 0%.

Il est proposé que cette répartition soit calculée à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir :

- L'autoriser à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée et ayant délibéré de manière concordante,
- l'autoriser à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée et ayant délibéré de manière concordante,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Dans un contexte d'augmentation des coûts, il semble pertinent de regrouper les acheteurs publics pour effectuer certains achats et ainsi réaliser des économies d'échelle. En outre, au regard de leur objet, le regroupement peut apporter de la cohérence à l'échelle du territoire.

Dans ce contexte, conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la Communauté de Communes, le CIAS et les communes membres de la CDC qui le souhaitent.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de notre Commune d'adhérer à ce groupement de commande pour ses besoins propres,

Considérant que la demande a été faite à la CdC du Sud Gironde de bien vouloir assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Vu le projet de convention constitutive du groupement joint à la présente délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- D'adhérer au groupement de commande
- D'approuver que le rôle de coordonnateur du groupement soit assuré par la CdC du Sud Gironde
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement
- De désigner, parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune :
 - o Monsieur Didier LAULAN en tant que représentant titulaire de la CdC au sein de la commission d'appel d'offres du groupement
 - o Monsieur Fabrice BERNADET en tant que représentant suppléant de la CdC au sein de la commission d'appel d'offres du groupement
- De bien vouloir l'autoriser à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR

Communautés de Communes du Sud Gironde, ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes du Sud Gironde, représentée par Monsieur Jérôme Guillem, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du

ci-après dénommé « CCSG »

ET

Le CIAS du Sud Gironde

ET

Les communes de.....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Membres du groupement

Il est constitué, conformément à l'article L2113-6 et suivants du code de la commande publique, un groupement de commandes entre la Communautés de Communes, le CIAS et les communes de.....

Article 2 : Objet du groupement

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet d'effectuer conjointement différentes commandes identifiées ci-après : maîtrise d'œuvre de travaux de voirie, travaux de voirie, contrôles de jeux extérieurs, contrôles électriques, contrôles incendie, achat de matériel informatique

Ce groupement a pour objectif de faire bénéficier les différents partenaires d'économies d'échelle, la taille du marché devant permettre d'obtenir des prix intéressants.

Article 3 : Adhésion au groupement

L'adhésion d'un futur membre est acceptée par l'organe délibérant de chacun des membres du groupement. Cette adhésion donnera lieu à la signature d'un avenant à la présente convention.

Si tous les membres font partie du groupement de commande, ils ne seront pas obligés de participer systématiquement à l'ensemble des consultations proposées. La définition du besoin par les membres sera travaillée en amont de chaque consultation.

Article 4 : Sortie du groupement

Aucune sortie du groupement n'est possible en cours de marché conclu.

Un retrait en amont de la signature d'un marché peut intervenir suite à une décision de l'un des membres, prise dans les mêmes formes que la décision qui avait conduit à la signature de la convention de groupement.

Article 5 : Durée du groupement

Le groupement de commandes, dépourvu de personnalité morale, est créé pour la durée du mandat. Il prendra donc fin à l'issue du mandat en 2026.

Article 6 : Désignation du coordonnateur mandataire

La communauté de communes du Sud Gironde est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

En cette qualité, elle est chargée de l'ensemble des procédures de passation de marchés publics dans le domaine visé à l'article 2. Elle signe et notifie les marchés pour le compte des autres membres du groupement, chaque membre du groupement s'assurant ensuite de la bonne exécution des marchés pour les besoins exprimés.

Elle s'engage, pour l'attribution des marchés dans le cadre du groupement, à suivre l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

La communauté de communes du Sud Gironde s'engage à solliciter l'avis des autres membres du groupement à chacune des étapes des procédures de marchés publics, à savoir :

- Validation du dossier de consultation des entreprises
- Analyse des offres par les services concernés de chaque membre
- Négociations et mises au point éventuelles des marchés.

Les membres du groupement s'engagent à formuler leurs remarques sous un délai de 15 jours sur les documents transmis par le coordonnateur. Faute de réponse sous ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Le coordonnateur est chargé :

- de centraliser les besoins de tous les membres,
- de définir, en concertation avec tous les membres, l'organisation technique et administrative des procédures de consultation, dans le respect des règles de la commande publique
- d'élaborer, avec l'appui technique des autres membres du groupement, l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du (des) candidat(s) titulaire(s) :
 - o rédaction et envoi des avis d'appel public à concurrence et avis d'attribution,
 - o information des candidats,
 - o rédaction du rapport d'analyse technique, avec l'appui technique des autres membres
 - o secrétariat de la commission d'appel d'offres,
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution en ce qui les concerne.

Afin que la mission du coordonnateur puisse s'exercer dans de bonnes conditions, les autres membres doivent :

- communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation,
- donner leur avis sur les pièces transmises dans des délais qui ne compromettent pas le bon déroulement de la procédure
- participer à l'analyse technique des offres.

Article 7 : Suivi des achats réalisés dans le cadre du groupement

Chaque membre du groupement assurera le suivi de la réalisation de ses achats. Un bilan sera faire chaque année à l'initiative du coordonnateur. Le groupement pourra également être réuni à la demande d'un des membres.

Article 8 : Capacité à ester en justice

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 9 : Substitution au coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 10 : Indemnisation du coordonnateur

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

Article 11 : Dépenses partagées par les membres

Les membres du groupement conviennent de financer ensemble :

- seulement en cas de litige directement relatif à la passation du marché, les frais de conseil et de représentation juridique et les sommes versées à des tiers en application de condamnations. Le coordonnateur divise alors la charge financière par le nombre de membres, pondérée par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.
- les sommes facturées par le titulaire du marché : le marché prévoira la répartition des frais entre chaque membre en fonction des commandes effectuées.

Article 12 : Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres du groupement

La Commission d'Appel d'Offres compétente pour les procédures organisées dans le cadre du groupement est composée comme suit, conformément à l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales :

« Un représentant titulaire et un représentant suppléant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement »

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

La CAO sera systématiquement convoquée quand les seuils d'appels d'offre seront atteints.

Quand les seuils ne sont pas atteints, une commission de consultation sera réunie. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Tous les représentants des communes concernées par la consultation seront convoqués. Les décisions seront prises à la majorité +1 des membres convoqués.

Article 13 : Règles de la commande publique applicables au groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis pour les procédures de passation de marchés publics dans les domaines visés à l'article 2 au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales en matière de commande publique, quant à l'application des seuils de procédure.

Article 14 : Modalités d'exécution des marchés passés dans le cadre du groupement

La passation de commande devra se dérouler ainsi :

- Demande du devis sur la base du marché au titulaire par chaque membre
- Validation du devis par chaque membre concerné
- Transmission du bon de commande au coordonnateur pour co-signature,
- Notification du bon de commande par le coordonnateur au titulaire

Le suivi de l'exécution et la validation des prestations sont réalisées par chaque membre.

Chaque membre assurera les paiements des prestations validées directement au titulaire du marché. Une copie des factures sera adressée au coordonnateur.

14.1 – Modifications de marché public

Lorsque tous les membres du groupement sont concernés par leur contenu, le coordonnateur assure sans accord express des assemblées délibérantes des autres membres, la gestion des modifications de marché n'ayant pas pour effet d'augmenter la masse initiale des prestations prévues au marché initial (ex : substitution par les organes de publication officiels d'indices de coût). Il en informe les membres du groupement avant toute décision définitive.

Le coordonnateur les signe pour le compte des autres membres signataires dans le respect des règles en vigueur sur les formalités préalables.

Les modifications de marché augmentant la masse initiale des prestations prévues au marché initial seront signées par le coordonnateur après avoir obtenu l'autorisation expresse de l'organe délibérant de chacun des membres du groupement et après avoir mis en application les règles en vigueur sur les formalités préalables.

Les modifications de marché dont le contenu ne concerne qu'un seul membre du groupement sont signés et gérés par celui-ci après en avoir informé le coordonnateur.

14.2 - Reconduction des marchés

Les formalités de reconduction des marchés sont assurées par le coordonnateur après avoir obtenu l'accord sur cette reconduction auprès de chacun des membres du groupement.

14.3 - Résiliation des marchés

Le coordonnateur assure la résiliation des marchés sans accord express des assemblées délibérantes des autres membres dans les cas suivants :

- inexactitude des documents et renseignements mentionnés article R2142-5 du code de la commande publique ou refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail.
- Liquidation judiciaire du/d'un titulaire
- Décès ou incapacité civile du titulaire à la condition qu'il ne donne pas lieu à proposition de continuation par les ayant droits ou le curateur.

Dans tous les autres cas, le coordonnateur assure la résiliation du marché après avoir obtenu l'accord express des assemblées délibérantes des autres membres.

Indemnisation et décompte de résiliation

Suivant le cas dans lequel intervient la résiliation (cas énoncés ci-dessus), la gestion de l'indemnisation éventuelle du titulaire et le décompte de résiliation seront gérés par le coordonnateur en lien avec le membre ayant passé la commande.

Quand le coordonnateur a la charge de la résiliation, le montant de l'indemnité éventuelle sera divisé par le nombre de membres, pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans la présente convention ou dans les marchés afférents au dossier de consultation concerné. Dans ce cas, il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 15 : Date d'effet du groupement

La prise d'effet du groupement sur ces domaines d'achats s'effectue pour tous les membres à la plus tardive des dates permettant à cette convention d'acquiescer un caractère exécutoire.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – CAF / CDC

Concomitamment à la délibération prise par le conseil communautaire de la CDC du sud Gironde en date du 22 février 2021 qui acte le lancement de l'élaboration du projet social de territoire en vue de la signature de la Convention Territoriale Globale en 2022 par le maire, il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le maire à s'engager à signer cette convention qui permettra à la collectivité d'une part, de participer

Activement à la constitution du projet social Territorial et son évolution prenant en compte les spécificités et les besoins de la population de notre commune.

Et d'autre part, de bénéficier du maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à son terme le 31 décembre 2021 pour les actions menées sur notre territoire de compétences et inscrites au titre de ce dispositif.

Celles-ci seront basculées dans le plan d'actions de la CTG et par effet, elles bénéficieront en complément de la prestation de base (PSU/PSO) du Bonus Territoire (lié à la signature de la CTG) avec un versement direct aux gestionnaires des équipements, signataires des Conventions d'objectifs et de financements (COF) appropriés.

En complément, des aides pourront être activées pour le développement de l'offre de services à la population au-delà de l'enfance et la jeunesse, sur l'ensemble des lignes politiques portées par la CAF de la Gironde, tel que la parentalité, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap...

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACTE l'engagement de la commune dans la signature de la prochaine Convention Territoriale Globale en 2022
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lorsque celle-ci sera établie

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION BOMMES NAUTIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des subventions peuvent être allouées, après le vote du budget, par délibération du Conseil municipal et vote des crédits nécessaires.

Il rappelle les dernières performances de l'Association Bommies Nautique à laquelle adhèrent des habitants de la commune et qui a sollicité une subvention exceptionnelle pour l'année 2022.

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association Bommies Nautique d'un montant de 300,00 €, au titre de l'année 2022 et de prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET 2022

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération, le conseil municipal peut décider de faire des virements de crédits sur l'exercice budgétaire en cours.

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De réaliser les virements de crédits suivants**

	Crédits supplémentaires	Réduction de crédits
D F 011 60621	500,00 €	
D F 011 60633		200,00 €
D F 011 611	5 000,00 €	
D F 011 6132	3 000,00 €	
D F 011 615221		6000,00 €
D F 011 615228		3 000,00 €
D F 011 615231		10 000,00 €
D F 011 6227	700,00 €	
D F 011 6232		300,00 €
D F 011 6288	500,00 €	
D F 012 6451	4000,00 €	
D F 012 6453	4 000,00 €	
D F 012 6454	500,00 €	
D F 012 6556	1 000,00 €	
D F 65 6574	300,00 €	
	19 500,00 €	19 500,00 €

CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L .812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

PLACE DU BELVEDERE

Monsieur le Maire rappelle que la commune, après déclaration auprès de Groupama, a pris un avocat afin de défendre la commune suite à l'arrêté pris le 07 avril 2022 pour la fermeture temporaire de la place du Belvédère la nuit.

Sur ses conseils, l'arrêté a été abrogé (dispositions inapplicables).

Une réunion sera organisée dès que possible avec les riverains, les services de l'Etat (sous-préfecture), les pompiers, les services de gendarmerie, etc... afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique.

Des plaintes ont été déposées récemment par des riverains habitant en contre-bas de la falaise.

ECLAIRAGE PUBLIC

Il est demandé aux agents communaux et divers responsables d'être très vigilants pour limiter autant que ce peut la consommation d'électricité.

Pour Noël, très peu de décorations lumineuses seront installées : uniquement quelques heures devant les 2 mairies.

Des sapins en bois, décorés par les résidents de la RPA, seront installés dans le village.

Un devis a été établi pour l'installation d'une horloge pour limiter les heures d'éclairage public à Castillon de Castets (de 23 h à 6 h). Le montant des dépenses s'élèverait à 6 000 €, décision en attente, de devis pour l'ensemble de la commune.

MANIFESTATIONS DEBUT D FIN D'ANNEE

Les vœux de la municipalité sont prévus le Vendredi 20 janvier 2023 à 19 h et le dimanche 22 janvier 2023 à 11 h.

Les repas des personnes de plus de 65 ans sont prévus le samedi 28 janvier 2023 à 12 h à Castillon et le 11 février 2023 à 12 h à Castets, la capacité maximale des salles est de 100 personnes.

Les élus sont invités à y participer.

RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Le rapport social unique 2021 a été établi et transmis au Centre de Gestion. Il est disponible en mairie pour les élus.

PERSONNEL COMMUNAL

- Monsieur Fouzi HARMEL, employé depuis le 01 septembre 2022, en qualité d'adjoint technique, sera nommé stagiaire au 01 janvier 2023, la durée du stage est d'une année.

- Secrétariat de mairie : la commission a reçu 3 candidates, qui avaient une expérience en mairie.

Mme Sandrine BETKA a été retenue. Elle pourrait travailler pendant 1 an en binôme avec Sylvie Lescarret.

RESIDENCE PERSONNES AGEES

Des renseignements ont été pris auprès d'autres RPA pour connaître leur fonctionnement.

Il est prévu de réunir la commission et de revoir le fonctionnement de notre RPA.

Il est précisé et rappelé que le fonctionnement de la présence verte doit être géré directement avec les familles des résidents et que les résidents doivent être autonomes (ce n'est pas un EHPAD mais une RPA).

QUESTIONS DIVERSES

- Eglise de Castillon : les travaux sont terminés.
- Canal : de gros travaux viennent d'être réalisés par VNF sur la partie empierrée de l'entrée du canal, le résultat est remarquable et met en valeur le site.
- Logement Castillon : des devis ont été demandés à diverses entreprises.
- Falaise du Belvédère : suite à l'entrevue avec Monsieur le Sous-préfet, nous n'avons pas de retour de la DDTM.
- Sictom du Langonnais : des modifications dans l'organisation du tri sélectif sont prévues : expérimentation de poubelles jaunes pour le carton, papiers, plastiques .., à domicile avec collecte. L'objectif serait de passer à une seule collecte par semaine.
- CAB : la Commission d'Appel d'offre auditionnera les 3 candidats retenus le 7 décembre
- Commerces / Le conseil municipal retient le poirier décoratif comme arbres à planter sur les espaces verts des locaux commerciaux.

N° délibération	Date	OBJET	
DEL2022DEC29	06/12/2022	MARCHES PUBLICS – AMENAGEMENT BIBLIOTHEQUE ET LOGEMENT	
DEL2022DEC30	06/12/2022	AVENANT N°1 – MISSION MAITRISE D'ŒUVRE – LOCAUX COMMERCIAUX	
DEL2022DEC31	06/12/2022	REPARTITION DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA CDC ET SES COMMUNES	
DEL2022DEC32	06/12/2022	ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE – CDC -	
DEL2022DEC33	06/12/2022	CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – CAF/CDC	
DEL2022DEC34	06/12/2022	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION BOMMES NAUTIQUE	
DEL2022DEC35	06/12/2022	VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET 2022	
DEL2022DEC36	06/12/2022	CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CDG 33	

CONSEILLERS MUNICIPAUX		SIGNATURES/OBSERVATIONS
Le Maire	Didier LAULAN	
Le secrétaire	Nathalie RACOLIN	
Fabrice BERNADET		
Martine SAINT-BLANCARD		
Alain JUZEAU		
Françoise LANUSSE		
Jean-Claude MOTHES		
Eric POUTAYS		
Michèle SECHAN		
Thierry BERTO		
Stéphane RIEUCROS-FOREST		
Nathalie RACOLIN		
Patricia CONSTANS		
Frédéric OLAYA		
Laurence LAGARDERE		
Nadège COUSTURES		
Anne-Laure VAILLANT		
Arnaud OMNES		
Jean TAUGERON		
Isabelle LOUVIERS		